

Recours sur le fondement de l'article 9 II de la loi n° 76-97 du 31 janvier 1976 (radiation en méconnaissance de l'article 7)

DEMANDE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Cadre réservé au requérant à remplir intégralement

Je, soussigné(e) :

- NOM DE FAMILLE (en lettres majuscules) :

- NOM D'USAGE :

- Prénoms :

- Date et lieu de naissance :

- Adresse du domicile (en lettres majuscules, ville et pays):

- Adresse courriel du demandeur.....

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de (ville et pays):

Date et signature de l'électeur(trice)

ATTESTATION DE L'ADMINISTRATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RADIATION

Cadre réservé au consulat général ou à l'ambassade de France

Je, soussigné(e) :

ai l'honneur de faire savoir au Tribunal judiciaire de Paris que cet(te) électeur(trice) a été radié(e) de la liste consulaire de : à la date du :

Par le poste, en raison de (motif de radiation) :

- Le poste n'a pas engagé la procédure contradictoire avec l'électeur
- La décision de radiation du poste n'a pas été notifiée à l'électeur
- La décision de radiation du poste n'a pas été notifiée dans le délai de 2 jours à l'électeur
- La radiation, à l'initiative de l'INSEE, n'a pas donné lieu à une notification

Date, signature et cachet

A adresser, accompagné d'une copie de la pièce d'identité de l'électeur(trice), au :

Tribunal judiciaire de Paris

Pôle civil de proximité - Service des élections politiques - Parvis du Tribunal de Paris

75859 PARIS CEDEX 17 - Courriel : election.tj-paris@justice.fr

Cadre réservé au Tribunal judiciaire

JUGEMENT

() Vu la demande d'inscription sur une liste électorale consulaire ;
Vu l'attestation de l'administration relative aux conditions de radiation ;
Vu l'article 9 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976
Vu le décret n°2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976;

Attendu que la demande a été examinée ; qu'il convient d'y faire droit / de la rejeter.

PAR CES MOTIFS

Statuant en matière électorale et en dernier ressort,
Autorise () l'inscription immédiate de la partie requérante;
() le maintien de la radiation de la partie requérante ;
Dit que le présent jugement sera notifié aux parties intéressées.

Fait à Paris, le
Le Greffier

20....

Le Président au Tribunal judiciaire de Paris

Attention : tous les champs sont à renseigner obligatoirement